LE CARRÉ
SAINTE-MAXIME
SCÈNE CONVENTIONNÉE D'INTÉRÊT NATIONAL

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
RÉGIE PERSONNALISÉE
« LE CARRÉ SAINTE-MAXIME »

Conseil d'Administration du 13 mai 2025

Délibération 2025.27

Fixation de la durée et des modalités d'amortissement des biens

Membres :
- en exercice : 6
- présents : 5
- représentés : 1
- votants : 6

Le quorum étant atteint et les membres du Conseil d'administration ayant été convoqués dans les conditions fixées par les statuts, le Conseil d'administration peut valablement délibérer.

Le 13 mai deux mille vingt-cinq, à 15h, le Conseil d'administration de la régie personnalisée « **Le Carré Sainte-Maxime** » s'est tenu au siège dudit établissement, 107 route du Plan de La Tour, 83120 Sainte-Maxime, sur convocation de Monsieur Vincent MORISSE, Président.

Membres présents : Michel FACCIN, Julienne GAUTIER, Véronique LENOIR, Claire MATARI, Patrick VASSAL

Membres représentés : Vincent MORISSE, représenté par son suppléant Jean-Louis ROUFFILANGE

Membres absents : -

Secrétaire de séance : Véronique LENOIR

Rapporteur de la délibération : Michel FACCIN

Assistaient également à la séance : Mariette SERRES, membre suppléante, Valérie BORONAD, Directrice du Carré Sainte-Maxime, Philippe BORONAD, Directeur des Affaires Culturelles de la Ville de Sainte-Maxime, Aurélie PISANI, Administratrice du Carré Sainte-Maxime, Anne-Hélène BRIERE, Administratrice du Carré Léon Gaumont.

Publié le 22 MAI 2025
Transmis au représentant de l'Etat le : 22 MAI 2025
Reçu par le représentant de l'Etat le :

VA

CONSEIL D'ADMINISTRATION du 13 mai 2025
Délibération n° 2025.27

OBJET : FIXATION DE LA DUREE ET DES MODALITES D'AMORTISSEMENT DES BIENS

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2221-5, L. 2221-10, R. 2221-18 et R. 2221-35 à R. 2221-39, R2221-43 et suivants;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R2221-39 modifié par Décret N°2001-184 du 23 février 2001 – art.2 ;

Vu la délibération N° VSM-DEL-24101 du Conseil municipal de Sainte-Maxime en date du 20 juin 2024 portant modification et fixation de la durée d'amortissement des biens ;

Vu la délibération n° VSM-DEL-25004 du Conseil municipal de Sainte-Maxime en date du 6 février 2025 portant création de la régie personnalisée « Le Carré Sainte-Maxime » ;

Vu les statuts de la régie personnalisée « Le Carré Sainte-Maxime » ;

Vu l'arrêté du 20 décembre 2024 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux services publics industriels et commerciaux ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 ;

Vu l'annexe « Durée des amortissements » jointe en annexe de la présente délibération ;

Considérant l'obligation de définir un mode de gestion des amortissements en conformité à la nomenclature comptable et budgétaire M4;

Considérant l'obligation de fixer par délibération la durée des amortissements des immobilisations de la régie personnalisée à caractère industriel et commercial ;

Considérant la dotation initiale en biens meubles votée par délibération n° VSM-DEL-25004 du Conseil municipal de Sainte-Maxime en date du 6 février 2025,

Considérant la délibération n° N° VSM-DEL-24101 du Conseil municipal de Sainte-Maxime en date du 20 juin 2024 ayant porté modification et fixation de la durée d'amortissement des biens ;

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'approuver le tableau des durées d'amortissement mis à jour et joint dans l'annexe « durée des amortissements » ;**
- **D'appliquer la méthode de l'amortissement linéaire pour l'année 2025 dans son intégralité pour tous les biens meubles apportés en dotation à la régie lors de sa création en date du 6 février, en conformité à ses statuts,**
- **D'appliquer la méthode de l'amortissement linéaire selon la règle de l'année pleine (début d'amortissement au 01 janvier N+1) pour tous les biens acquis,**

Publié le 22 MAI 2025
Transmis au représentant de l'Etat le : 22 MAI 2025
Reçu par le représentant de l'Etat le :

VA

- **D'amortir pour les biens de faible valeur dont le montant unitaire est inférieur à 2000 € HT en une annuité unique au cours de l'exercice suivant leur acquisition,**

- **D'approuver la reprise des subventions d'équipement sur une durée d'amortissement identique avec la durée de vie de l'immobilisation financée,**

- **De fixer les durées d'amortissement pour les immobilisations acquises comme indiqué dans le tableau en annexe,**

- **De poursuivre l'amortissement des immobilisations en conformité avec le plan d'amortissement initial prévu par la Ville de Sainte-Maxime pour l'ensemble des immobilisations qui sont apportées en dotation en biens meubles au Carré Sainte-Maxime, conformément aux statuts de la régie personnalisée,**

- **De valider l'application de ces dispositions pour le budget de la régie, soumis à l'instruction budgétaire et comptable M4**

- **D'autoriser la Directrice à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.**

Signé le : 21/05/25

Vincent MORISSE
Président du Conseil d'administration
Le Carré Sainte-Maxime

ANNEXE 2025.27 : Tableau des durées d'amortissement

Publié le 22 MAI 2025
Transmis au représentant de l'Etat le : 22 MAI 2025
Reçu par le représentant de l'Etat le :

TABLEAU DES DURÉES D'AMORTISSEMENT

Libellé M4	Compte M4	Durée d'amortiss	Exemple de dépenses	Compte d'amortissement
Immobilisations de faible valeur Seuil 2000 € HT	–	annuité unique en		**28**
20- IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			**Amortissement obligatoire**	**2803**
Frais d'études, non suivies de réalisation	2031	5	Toutes les études visant à la réalisation de travaux d'investissement. Dans le cas contraire utiliser le compte 617 (fonctionnement)	28031
Frais d'insertions, non suivies de réalisation	2033	5	Les frais de publication et d'insertion des appels d'offres dans la presse engagés de manière obligatoire dans le cadre de la passation	28033
205-CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES			**Amortissement obligatoire**	**2805**
Concessions et droits similaires < 15000 HT	2051	2	Logiciels dissociés (dont le prix peut être distingué du matériel informatique). Les droits d'utilisation (informatique en nuage : contrats SaaS, PaaS et Iaas) sont comptabilisés en fonctionnement au 65811.	2805
Concessions et droits similaires>15000 HT	2051	5		2805
21- IMMOBILISATIONS CORPORELLES			**Amortissement obligatoire**	**281**
213 - Constructions			**Amortissement obligatoire**	**2813**
Installations générales, agencements et aménagements des constructions - Immeuble de rapport	2135	15	Uniquement lorsque le bâtiment est amortissable : Installation et appareil de chauffage	28135
Autres constructions	2138	15	Bâtiments légers type algeco	28138
215 -Installations, Materiels et Outillages Techniques			**Amortissement obligatoire**	**2815**
Installations complexes spécialisées	2151	15	Elements structurels ou intégrés de manière permanente, unités complexes fixes d'usage spécialisé : scène fixe, gril technique, etc.	28151
Installations à caractère spécifique	2153	5	Consoles son / lumières, projecteurs, vidéo projecteurs, systèmes de sonorisation, extincteurs	28153
Autres installations, materiel et outillage techniques	2158	1	Petit outillage à main (clés et douilles, coffrets et boites à outils complets, scie...), escabeau...	28158
Autres installations, materiel et outillage techniques	2158	3	Petits matériels motorisés (meuleuses, tronçonneuses, souffleurs, broyeurs)	28158
Autres installations, materiel et outillage techniques	2158	10	Gros équipements scéniques motorisés ou non motorisés, équipements d'atelier (transpalette, chariot élévateur, échaffaudage, tour)	28158
Autres installations, materiel et outillage techniques	2158	3	Matériel festivités (barrières)	28158
216- Biens historiques et culturels			**Amortissement obligatoire**	**2818**
Collections et œuvres d'art	216	20	ouvrages spéciaux, documents anciens archives, œuvres plastiques...	2816
218 - Autres immobilisations corporelles			**Amortissement obligatoire**	**2818**
Installations générales, agencements et aménagements divers	2181	10	Rayonnages	28181
Matériel de transport	2182	5	Vélos , trottinettes...	28182
Matériel de transport	2182	10	Véhicules tourisme, deux roues, minibus...	
Matériel de bureau et matériel informatique	2183	5	Ordinateurs (fixes et portables), imprimantes, copieurs, matériel de bureau électronique, tablettes, scanners, périphériques, accessoires	28183
Mobilier	2184	10	Chaises, tables, bureaux, fauteuils de bureau, bureaux, caissons vestiaires, tables de réunion, armoires, vitrines, bornes d'accueil....	28184
Autres immobilisations corporelles - Matériel de téléphonie	2188	5	Smartphones	28185
Autres immobilisations corporelles - Matériel de sports	2188	7	Equipements sportifs et de loisirs	28188
Autres immobilisations corporelles - Equipement de cuisine	2188	10	Equipements de restauration, gros électroménager	28188
Autres immobilisations corporelles - Logistique festivités	2188	8	Tente et plots béton, pavillons, podium, grilles d'exposition hors mobilier(table et chaise au 2184)	28188
Autres immobilisations corporelles	2188	10	Matériel photo, audio, hifi, vidéo	28188
Coffres-forts, armoires ignifugées	2188	20	Mobilier sécurisé : coffre-fort, armoire forte et ignifugées	28188
Autres immobilisations corporelles - Matériel classique durable	2188	8	Matériel classique durable non prévu ci-dessus (hygiène, environnement, etc ...)	28188

Transmis au représentant de l'Etat le : 22 MAI 2025
Reçu par le représentant de l'Etat le :